

cinquante ans

- Destinataires :
- Délégations permanentes et missions d'observation de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial
 - Commissions nationales pour l'UNESCO de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial
 - Tous les Bureaux régionaux de l'UNESCO et les Représentants de l'UNESCO
 - Organismes consultatifs auprès du Comité du patrimoine mondial - UICN, ICOMOS et ICCROM
 - Autorités responsables de la gestion des biens du patrimoine mondial

Référence

De : Bernd von Droste
Directeur, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Lettre circulaire du WHC n° 6-96

WHC/1/6/SMT
26 août 1996

Objet : **Vingt-cinquième anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial***

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* à sa dix-septième session à Paris, le 16 novembre 1972. La *Convention* fait état des menaces croissantes qui pèsent sur le patrimoine culturel et naturel et cherche à promouvoir la préservation du patrimoine culturel et naturel (défini aux articles 1 et 2 de la *Convention*) possédant une "valeur universelle exceptionnelle", dans un esprit de coopération internationale. La *Convention* oblige les Etats parties à identifier, protéger, préserver et présenter le patrimoine culturel et naturel d'une "valeur universelle exceptionnelle" pour les générations actuelles et futures par un système de protection nationale et internationale (articles 4 à 7). De plus, l'article 27 de la *Convention* demande aux Etats parties de renforcer le respect et l'attachement au patrimoine culturel et naturel sur leur territoire, notamment par des programmes d'éducation et d'information.

Le vingt-cinquième anniversaire de la *Convention* en 1997 constitue une excellente occasion de réfléchir et de revoir d'un oeil critique la mise en oeuvre de la *Convention* et de promouvoir davantage la préservation du patrimoine mondial. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial en a convenu et a décidé à sa réunion de juin dernier que le Comité discuterait du vingt-cinquième anniversaire de la *Convention* à sa vingtième session qui se tiendra en décembre 1996, au titre de deux points séparés mais apparentés de l'ordre du jour - "**Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique**" et "**Activités promotionnelles et éducatives, avec une mention particulière pour les manifestations marquant le vingt-cinquième anniversaire**".

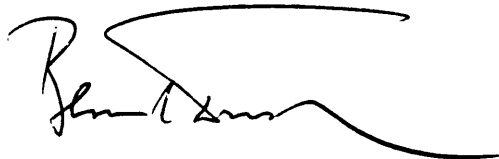
Je désirerais maintenant avoir vos commentaires sur la mise en oeuvre et la promotion de la *Convention* à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire. Vos réponses mûrement réfléchies aideront le Comité du patrimoine mondial dans ses délibérations sur ce sujet lorsqu'il se réunira pour sa vingtième session au Mexique en décembre 1996.

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP France
Tél + (33.1) 45 68 10 00
Fax + (33.1) 45 67 16 90

Pour vous aider dans vos réflexions et dans la formulation de vos commentaires, j'ai brièvement rappelé dans l'**Annexe** à cette lettre quelques-uns des éléments essentiels du processus de préservation du patrimoine mondial et j'ai ajouté quelques commentaires sur certaines des questions pertinentes relatives à la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Dans la seconde partie de l'**Annexe**, j'ai rappelé plusieurs initiatives récentes concernant la promotion de la *Convention* et j'ai indiqué comment ce vingt-cinquième anniversaire pouvait être utilisé comme point de convergence pour l'avancement des activités de promotion, d'information et d'éducation. Je suis sûr que cette approche facilitera une revue claire, pertinente et logique de la mise en oeuvre et de la promotion de la *Convention* en se fondant sur les "Orientations" adoptées par le Comité du patrimoine mondial à l'époque du vingtième anniversaire de la *Convention* en 1992.

Je compte sur votre réponse à cette lettre d'ici le **30 septembre 1996**, à temps pour la préparation d'un document d'information pour la vingtième session du Comité du patrimoine mondial. Je vous remercie par avance de votre collaboration et de vos efforts permanents pour assurer la protection du patrimoine mondial.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Bernd von Droste
Directeur
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexe jointe

ANNEXE

1. MISE EN OEUVRE DE LA *CONVENTION* A LA LUMIERE DE VINGT-CINQ ANS DE PRATIQUE

1.1 Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*

Il y a actuellement 146 Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, ce qui en fait l'un des instruments internationaux les plus efficaces du monde pour la préservation du patrimoine culturel et naturel. Bien que la *Convention* continue d'attirer régulièrement de nouveaux signataires, elle n'a pourtant pas été ratifiée par tous les Etats membres de l'UNESCO.

Faire connaître la valeur du patrimoine mondial culturel et naturel exceptionnel et faire prévaloir le bien-fondé des dispositions de protection de la *Convention* exigent des efforts continuels pour encourager de nouveaux signataires de la *Convention*. Nous recherchons votre collaboration à cet égard.

1.2 Maintien de l'applicabilité de la *Convention*

L'utilité de la *Convention du patrimoine mondial* ne s'est pas démentie quant à la protection du patrimoine culturel et naturel d'une "valeur universelle exceptionnelle". Les menaces qui pèsent sur la survie même du patrimoine mondial ont augmenté au cours des vingt-cinq dernières années par suite de la pauvreté dans beaucoup de pays, de la négligence, et d'une croissance et d'un développement économique mal planifiées dans certains pays. De plus, des troubles civils et des conflits militaires continuent à menacer gravement le patrimoine de l'humanité.

Ces menaces accrues exigent une adhésion permanente à la *Convention* et une amélioration de sa mise en oeuvre par les Etats parties, ainsi qu'un renforcement de la coordination et de l'intégration entre l'application de la *Convention* et d'autres conventions, traités, recommandations, programmes et initiatives visant à la protection du patrimoine culturel et de l'environnement naturel. Les Etats parties sont encouragés à ratifier la *Convention* et autres instruments juridiques pour la protection du patrimoine et à adopter une politique nationale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective de la communauté et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale (article 5 (a)).

Nous vous encourageons à entreprendre une estimation et une évaluation de l'importance permanente de la *Convention du patrimoine mondial*. Des séminaires et des ateliers sur ce sujet pourraient aboutir à la mise en place d'une politique et d'une stratégie nationales en faveur du patrimoine mondial par les différents Etats parties. La mise en place d'une telle politique serait une importante contribution au vingt-cinquième anniversaire de la *Convention*.

1.3 Identification du patrimoine mondial

L'une des premières étapes essentielles du processus d'identification du patrimoine mondial est la préparation par les Etats parties à la *Convention* de listes indicatives ou d'inventaires (article 11.1). Nous rappelons aux Etats Parties la demande du Comité de préparer des listes indicatives

de biens susceptibles de figurer sur la Liste du patrimoine mondial avant de préparer des propositions d'inscription. Le but des listes indicatives est d'attirer l'attention du Comité du patrimoine mondial et des organismes consultatifs sur des biens qui pourraient ultérieurement être proposés pour inscription et permettre ainsi de s'assurer que les organismes consultatifs peuvent évaluer la "valeur universelle exceptionnelle" de ces biens dans le plus large contexte possible. A ce jour, moins de la moitié des Etats parties à la *Convention* ont préparé des listes indicatives au format requis. La préparation d'une liste indicative nationale peut être considérée comme une contribution utile au vingt-cinquième anniversaire de la *Convention*.

1.4 Représentativité et crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

La *Convention* est un instrument juridique unique dans la mesure où il cherche à reconnaître et protéger le patrimoine culturel aussi bien que naturel. Actuellement, 469 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont 350 biens culturels, 102 biens naturels et 17 biens "mixtes" culturels et naturels. Ces statistiques de base font ressortir des différences perceptibles dans la mise en oeuvre de la *Convention* en ce qui concerne le patrimoine culturel et naturel. Chaque année, le nombre de biens culturels proposés pour inscription dépasse celui des biens naturels, et la majorité de ces biens culturels est constituée d'exemples de patrimoine monumental des pays d'Europe occidentale.

Pour proposer des biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il est demandé aux Etats parties d'envisager de proposer un patrimoine culturel et naturel doté d'une "valeur universelle exceptionnelle" actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial - par exemple des biens naturels et des biens témoignant d'interactions exceptionnelles entre un peuple et son environnement naturel (paysages culturels). Il est donc nécessaire que les organismes consultatifs auprès du Comité du patrimoine mondial appliquent de façon rigoureuse et systématique le concept de "valeur universelle exceptionnelle" lors de l'évaluation de ces biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

1.5 Protection et gestion des biens du patrimoine mondial

Les débats animés de l'année dernière sur le suivi et la présentation de rapports sur l'état de conservation témoignent de l'intérêt et du souci grandissants du Comité du patrimoine mondial et de la communauté internationale pour la préservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La mise en place de mécanismes nationaux de suivi et de présentation de rapports sur les efforts des Etats parties pour préserver leurs sites du patrimoine mondial pourrait constituer un élément essentiel d'une politique et d'une stratégie nationales en faveur du patrimoine mondial (voir section 1.2 ci-dessus).

Le renforcement de la protection et de la gestion des biens du patrimoine mondial et de leurs valeurs dans les zones urbaines, dans les villes vivantes, actives et en pleine expansion n'est qu'un exemple des problèmes auxquels nous sommes confrontés dans la préservation du patrimoine mondial. Nous devons continuer à prendre les mesures appropriées pour mettre fin aux menaces et dommages que subissent les sites du patrimoine mondial. En même temps, tout en étant vigilants dans nos efforts de protection du patrimoine mondial et en assurant toujours la protection des "valeurs universelles exceptionnelles" des sites, nous ne devons pas laisser passer les occasions de favoriser les partenariats en faveur de la conservation avec des alliés apparemment improbables. Par exemple, l'éducation et la sensibilisation à la notion de patrimoine mondial peuvent découler d'une bonne gestion du tourisme dans les sites du patrimoine mondial

et des projets de rénovation urbaine précis et bien planifiés ainsi qu'une réutilisation adaptative de zones historiques peuvent avoir d'énormes avantages pour la conservation.

L'un des mécanismes protecteurs les plus importants de la *Convention du patrimoine mondial* est la Liste du patrimoine mondial en péril. L'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril vise à faire naître une prise de conscience et souligner la nécessité d'accorder une attention urgente à la conservation de ces biens. Il est important que ce mécanisme fondamental de protection de la *Convention* soit utilisé dans toute sa mesure afin d'aider à la sauvegarde du patrimoine mondial.

2. ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET EDUCATIVES, AVEC UNE MENTION PARTICULIERE POUR LES MANIFESTATIONS MARQUANT LE VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE

2.1 Sensibilisation de l'opinion publique, participation et soutien en faveur de la conservation du patrimoine mondial

Faire connaître l'importance de la protection du patrimoine mondial et déclencher l'engagement et le soutien de la population en faveur de la conservation du patrimoine mondial sont l'un des objectifs déclarés de la *Convention*.

Le vingt-cinquième anniversaire de la *Convention* fournit une occasion d'attirer l'attention de chacun sur la préservation du patrimoine mondial. C'est avant tout sur le terrain, au niveau des différents sites du patrimoine mondial, et aux niveaux local, national et régional, que la mise en oeuvre et la promotion de la *Convention* peuvent avoir un réel impact. Vous pourrez concrétiser des idées, des projets et des propositions en rapport avec la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la *Convention* et sa mise en oeuvre et sa promotion dans l'avenir. Tout cela pourrait faire partie d'une nouvelle approche systématique de la promotion du patrimoine mondial en tant qu'élément d'une politique et d'une stratégie nationales en faveur du patrimoine mondial (voir section 1.2 ci-dessus) pour différents sites du patrimoine mondial ou Etats parties, au niveau régional et/ou par les organismes consultatifs auprès du Comité du patrimoine mondial. Cela nous intéresserait beaucoup que vous nous fassiez part de votre part de votre intérêt et de votre accord pour parrainer ou accueillir des manifestations spéciales (telles que des cérémonies d'apposition de plaques dans les sites mêmes) et pour produire ou aider à la production de matériels d'information, éducatifs ou de formation sur le patrimoine mondial (qui seraient notamment disponibles dans les sites du patrimoine mondial) à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la *Convention*.

2.2 Réseaux sur le patrimoine mondial

La mise en commun d'expériences régionales, de connaissances et de ressources va favoriser une mise en oeuvre effective de la *Convention du patrimoine mondial* et une bonne gestion des sites du patrimoine mondial dans les différentes régions. La collaboration entre les gestionnaires de sites et les Etats parties s'instaure lors des réunions régionales et l'on assiste à la création de réseaux régionaux. L'établissement d'un "Réseau nordique du patrimoine mondial" depuis 1995 a pour but de rassembler tous ceux qui travaillent activement à la préservation du patrimoine mondial. Un "Réseau régional pour la gestion du patrimoine mondial" a été lancé en Asie du Sud-

Est, Australie, Nouvelle-Zélande et Pacifique Ouest. Nous vous encourageons à profiter des réunions et des réseaux pour mettre en commun vos expériences sur la protection du patrimoine mondial avec les gestionnaires de sites, les autorités nationales, les organismes consultatifs auprès du Comité du patrimoine mondial, les organisations non gouvernementales, les groupes écologistes et le grand public.

Le vingt-cinquième anniversaire de la *Convention* est une excellente occasion de créer ou de renforcer de tels réseaux dans votre région, partie intégrante d'une politique nationale en faveur du patrimoine mondial évoquée à la section 1.2 ci-dessus.

2.3 Les jeunes et le patrimoine mondial

Sans aucun doute, le succès futur de la préservation du patrimoine mondial dépendra de l'engagement des jeunes. Pour cette raison, il serait bon que vous cherchiez activement à intéresser et à faire participer les jeunes à cette conservation du patrimoine.

De plus, nous encourageons les établissements scolaires à prendre part au projet mondial "Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial" par l'intermédiaire du réseau UNESCO du Système des Ecoles associées. Ce projet vise à présenter l'éducation concernant le patrimoine mondial dans les classes et à l'intégrer aux programmes scolaires. L'expérience acquise est mise en commun lors de Forums de jeunes sur le patrimoine mondial qui réunissent des jeunes, des enseignants, des éducateurs et des spécialistes de la conservation pour discuter de questions concernant le patrimoine mondial et peaufiner l'éducation à ce sujet. De tels Forums se sont déjà tenus à Bergen, Norvège en 1995 ainsi qu'à Dubrovnik, Croatie et Victoria Falls, Zimbabwe en 1996.

Un kit éducatif sur le patrimoine mondial est en cours de préparation par l'UNESCO et sera bientôt prêt pour essai dans les établissements scolaires. Ce kit va vous aider à promouvoir l'éducation concernant le patrimoine mondial dans votre pays. L'intégration de l'éducation concernant le patrimoine mondial dans une politique et une stratégie nationales en faveur du patrimoine mondial pourrait être instaurée comme activité marquant le vingt-cinquième anniversaire.

2.4 Le patrimoine mondial sur Internet

La diffusion d'informations sur le patrimoine mondial a pris une nouvelle dimension avec l'évolution rapide de la présence du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO sur Internet. Le Centre a diffusé plus de 150 documents concernant le patrimoine mondial sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/whc/>. Le Centre et un certain nombre de partenaires, dont les organismes consultatifs et les Etats parties eux-mêmes, ont créé le **Réseau d'information sur le patrimoine mondial (WHIN)** pour faciliter l'échange et la diffusion d'informations sur le patrimoine mondial et sa conservation. Les informations du WHIN sont disponibles électroniquement aussi bien que sur papier classique et comprendront bientôt une nouvelle Lettre d'information sur le patrimoine mondial qui sera diffusée chaque mois sur Internet et par courrier.

Le succès de ces nouveaux projets dépend de la participation totale des gestionnaires de sites. Nous vous engageons vivement à informer le Centre du patrimoine mondial des noms et adresses des personnes travaillant dans les sites pour protéger les biens du patrimoine mondial, et à le tenir

au courant des initiatives de diffusion d'informations sur Internet concernant le patrimoine mondial et sa protection.

2.5 Expositions

Les expositions de qualité sur le patrimoine mondial sont toujours très bien accueillies par le public. Pourtant, un petit nombre seulement de ce type d'expositions ont été organisées par suite de ressources limitées. Vos propres efforts sont indispensables en cet important domaine et vous pouvez préparer des expositions spéciales sur le patrimoine mondial pour le vingt-cinquième anniversaire, dans les sites mêmes ainsi que dans d'autres lieux tels que des bibliothèques, établissements scolaires et mairies, ainsi que des expositions itinérantes. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est prêt à vous fournir des informations sur le patrimoine mondial que vous pourrez personnaliser pour les utiliser dans votre pays et dans les sites du patrimoine mondial.

2.6 Kit d'information sur le patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a produit un kit d'information de base sur le patrimoine mondial en anglais et en français (langues de travail du Comité du patrimoine mondial). Il faudrait toutefois pouvoir produire ces matériels pédagogiques en d'autres langues. Cela pourrait constituer une contribution au vingt-cinquième anniversaire de la *Convention*. En effet, il faut que le public puisse disposer de ces informations lorsqu'il visite les sites du patrimoine mondial, se rend dans les centres d'accueil pour les visiteurs, les musées et les librairies. Le Centre du patrimoine mondial sera heureux de fournir des exemplaires du kit d'information sur demande.

2.7 La "Revue du patrimoine mondial"

Un nouveau magazine publié en trois langues, la "Revue du patrimoine mondial", a récemment été lancé par le Centre et l'UNESCO en collaboration avec un éditeur espagnol. Nous serons heureux de recevoir des articles et photographies pour ce magazine de la part de gestionnaires de sites du patrimoine mondial et d'autres personnes travaillant à la préservation du patrimoine mondial et nous vous encourageons à vous y abonner (par l'intermédiaire des Editions de l'UNESCO) et à le vendre dans les sites du patrimoine mondial.

2.8 Productions sur le patrimoine mondial dans les médias

Nous devons considérer que la *Convention du patrimoine mondial* s'est fait des alliés essentiels des médias du monde qui présentent au public des films, des émissions de télévision et des publications sur l'esprit même de la préservation du patrimoine. Ces activités sont fondamentales pour assurer la transmission de la compréhension et du sens de la responsabilité envers le patrimoine mondial aux générations actuelles et futures et pour s'assurer que le patrimoine mondial est clairement identifié et assume une fonction dans la vie collective selon les termes des articles 4 et 5 de la *Convention*.

2.8.1 Emissions télévisées et films sur le patrimoine mondial

Des films de qualité sur le patrimoine mondial sont actuellement produits en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et un consortium allemand de stations de télévision publique (une série de films de 15 minutes), le réseau japonais Tokyo Broadcast System

(une série de films de 30 minutes) ainsi qu'une chaîne de télévision d'Etat chinoise (une série de films). Ces films ont été et seront vus par une large audience internationale. Tous ces projets avec les médias vont s'accroître très prochainement de façon importante avec la signature d'un nouveau contrat avec NHK au Japon. Les films seront produits avec l'aide et l'apport créatif de coproduction du Centre.

Le succès de notre expérience et de notre collaboration avec l'industrie du film et de la télévision nous a encouragés à commencer la production d'un film de formation pour diffusion dans les différents sites du patrimoine mondial. Nous bénéficierons pour cela d'une production sans frais réalisée par l'un de nos partenaires de la télévision (le consortium allemand de stations de télévision publique).

2.8.2 Publications et projets philatéliques sur le patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et un certain nombre de grands éditeurs en Allemagne, Australie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique et Japon ont publié des livres sur le patrimoine mondial. Ces publications comprennent des encyclopédies sur le patrimoine mondial, des livres spécialisés sur le patrimoine mondial de différentes régions, un guide du patrimoine mondial et un ensemble de livres sur le patrimoine mondial à l'intention des jeunes et des enseignants.

Dans le contexte du cinquantième anniversaire de l'UNESCO en 1996, et du vingt-cinquième anniversaire de la *Convention* en 1997, un certain nombre de séries de timbres promotionnels seront éditées en coopération avec des entreprises d'Australie, d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique et sous contrôle éditorial du Centre.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO désirerait étendre ces activités de coopération à des publications d'autres maisons d'édition, en d'autres langues et dans d'autres contextes géographiques, afin de faire mieux connaître et comprendre la conservation du patrimoine mondial dans le monde entier.

La récente décision du Directeur général de l'UNESCO de créer une nouvelle unité de production de radio (opérationnelle depuis le 1er septembre 1996) ainsi qu'une unité de nouvelles technologies et médias nous aidera à créer de nouveaux produits pour les médias sur le patrimoine mondial et sa conservation. Nous discutons actuellement avec nos partenaires des médias de nouveaux projets potentiels en rapport avec le vingt-cinquième anniversaire de la *Convention*, avec l'ambition de constituer des archives cinématographiques et photographiques sur le patrimoine mondial.